

CHARTRE D'UTILISATION DU PANNEAU ÉLECTRONIQUE D'INFORMATION

Tout au long de l'année, dans le cadre d'un partenariat étroit avec le tissu associatif, la Ville de Saint-Lys diffuse gratuitement dans ses publications et sur son site Internet des informations sur l'actualité des associations saint-lysiennes.

En complément de ses outils de communication existants, la Ville de Saint-Lys a installé, place de la Liberté, un Panneau Électronique d'Information.

Cette solution de communication dynamique et réactive est proposée gratuitement aux associations saint-lysiennes.

Le service Communication de la Ville est le service municipal chargé du bon fonctionnement et de la programmation du Panneau Électronique d'Information. Il sera l'interlocuteur de toute association qui désirera diffuser un message.

Les messages pourront concerner l'ensemble du champ d'intervention des associations à destination du grand public : promotion des manifestations locales, expositions, annonce d'événements culturels et sportifs.

Sont exclus de l'affichage tous les messages à caractère commercial, politique, confessionnel ou contraires à l'éthique, ainsi que les messages internes aux associations qui n'intéressent que leurs membres (assemblées générales, manifestations non publiques par exemple).

La Ville de Saint-Lys reste seule juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés, ainsi que de leur durée.

Elle se réserve le droit d'interrompre la diffusion d'un message si une actualité urgente ou d'importance le nécessite.

Elle se réserve également la possibilité d'intervenir sur les informations transmises, afin d'en améliorer la compréhension ou d'adapter la longueur des textes à ses propres impératifs de calibrage, sans bien sûr en modifier le sens.

L'association demandeuse doit impérativement informer le service Communication dans les meilleurs délais de tout changement (annulation ou report de l'événement à annoncer notamment.) par fax, courrier papier ou message électronique.

DEMANDE D’AFFICHAGE SUR LE PANNEAU ÉLECTRONIQUE D’INFORMATION

Nom de l’association :

Nom de son représentant :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

• Objet du message :

• Texte (Veuillez écrire votre texte ci-dessous, en majuscules uniquement - un caractère par case - un espace entre les mots) :

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|-------------|--|--|
| [Black bar] | | | | | | | | | | | | | | | [Black bar] | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Durée de parution souhaitée (dans la limite de 7 jours) :

du..... au..... inclus.

Date

Signature du Président ou Vice-Président de l’association

Ce document doit parvenir au plus tard 5 jours avant la date de parution au Service Communication
1 place Nationale - 31470 Saint-Lys ou par fax : 05 61 91 63 02
Toute demande incomplète ne sera pas traité.

